



Ville de Melun  
République Française

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 077-217702885-20220607-2022\_42-AR

N° 2022.42

## DECISION DU MAIRE

### Le Maire de la Ville de MELUN

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**REGIE RECETTES  
SERVICE JEUNESSE**

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**CLOTURE REGIE**

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération 2020.07.5.60 du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 et notamment le 7 autorisant le Maire à modifier ou supprimer les régies comptables des Services Municipaux ;

VU l'arrêté municipal en date du 09 mars 2004 instituant une régie de recettes pour le Service Jeunesse ;

Adjoint au comptable public  
Inspecteur des Finances publiques

VU l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal en date du 19/05/2022

**CONSIDERANT** les activités offertes par cette régie qui sont à présent rattachées à la régie de recettes du guichet unique ;

**CONSIDERANT** que la facturation unique mise en place va permettre d'élargir les modes de paiement proposés aux usagers ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : la suppression des activités de la régie de recettes du Service Jeunesse au 1<sup>er</sup> août 2022.

**Yvan BAUDIN**

**Article 2** : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à MELUN, le 07 JUIN 2022

Le Maire

Louis Vogel

